



Communauté de Communes du Pays Solesmois PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION
27 Septembre 2017
Commune de Escarmain

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du :
27/09/2017

Le Président

verdi
Sensible à vos ambitions

ECHELLE
1/5 000

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de l'Écaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "1".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Légende du zonage :

- Limite de zone
- Zonage :
 - UA : zone urbaine mixte correspondant à la centralité de l'intercommunalité
 - UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
 - UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
 - UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
 - IAU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
 - IAUE : zone à urbaniser spécifique à vocation principale économique
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle et forestière
- Informations :
 - Localisation indicative des bâtiments agricoles
 - Constructions réalisées et non inscrites au cadastre
- Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme :
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
 - Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
 - Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
 - Linière de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
 - Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme
- Secteurs soumis à des risques :
 - secteur indicé (1) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Écaillon
 - secteur indicé (2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Écaillon où les nouvelles constructions sont interdites
 - secteur indicé (3) soumis au risque d'inondation par ruissellement
 - secteur indicé (4) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
 - Axe de ruissellement avec dispositions particulières 20 mètres de part et d'autres de l'axe
 - Présence d'un risque ponctuel de mouvement de terrain (source communale)
- Prescriptions particulières :
 - secteur indicé (p1) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
 - secteur indicé (pr1) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
 - secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
 - secteur indicé (pi) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

Número	Description	Commune
C1	Eglise	Capelle-sur-Ecaillon
C2	Haras	Capelle-sur-Ecaillon
C3	Maison bourgeoise	Capelle-sur-Ecaillon
D1	Éclairage	Escarmain
D10	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Escarmain
D11	Moulin et chute d'eau	Escarmain
D12	Point du petit Tortillard	Escarmain
D2	Bâtiments de caractère	Escarmain
D3	Bâtiments de caractère	Escarmain
D4	Calvaire	Escarmain
D5	Chapelle	Escarmain
D6	Chapelle	Escarmain
D7	Chapelle	Escarmain
D8	Chapelle	Escarmain
D9	Chute d'eau	Escarmain
E10	Ferme du cour à Rieur. Ancien prieuré de l'abbaye d'Anchin, soubassement grès, porche surmonté d'un pigeonnier. Wimbergues	Saint-Martin-sur-Ecaillon
E11	Hameau le Calvaire, moulin sur le ruisseau des Harpes	Saint-Martin-sur-Ecaillon
E15	Calvaire	Saint-Martin-sur-Ecaillon
E6	Chapelle Notre-Dame	Saint-Martin-sur-Ecaillon
E7	Chapelle Sainte-Zéte	Saint-Martin-sur-Ecaillon
E9	Ferme - rue pasteur	Saint-Martin-sur-Ecaillon
E7	Calvaire	Verlain

Liste des emplacements réservés

Número	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER6	Extension agricole	Commune de Capelle-sur-Ecaillon	77 m²
ER15	Aménagement de sécurité	Commune de Romeries	33 m²
ER13	Aménagement d'une maison douce	Commune de Escarmain	1185 m²
ER7	Aménagement d'une maison douce	Commune de Escarmain	89 m²
ER8	Aménagement d'une maison douce	Commune de Escarmain	126 m²
ER9	Élargissement de la voie	Commune de Escarmain	387 m²
ER10	Élargissement du trottoir	Commune de Escarmain	32 m²
ER12	Création de stationnement	Commune de Escarmain	547 m²
ER24	Élargissement de la voie	Commune de Verlain	66 m²
ER26	Élargissement de la voie	Commune de Verlain	23 m²
ER27	Axe de retournement	Commune de Verlain	337 m²
ER28	Élargissement de la voie	Commune de Verlain	35 m²
ER29	Calvaire	Commune de Verlain	28 m²
ER42	Création d'une station d'épuration	Noreade	16586 m²
ER25	Élargissement de la voie	Commune de Verlain	51 m²

